

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5045

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **Zone industrielle - Création d'une voie nouvelle pour l'accès au parc relais - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine, en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral, sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 27 mars 2006 pour un montant de 750 000 €, opération 1092.

Il s'agit de créer une voie nouvelle pour desservir le parc relais de la zone industrielle de Meyzieu depuis le futur contournement ouest de Meyzieu.

Cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Les travaux de voirie (lot n° 1) pourraient être attribués, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de plantation (lot n° 2) et de création de réseaux d'eau et d'assainissement (lot n° 3) pourraient être réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus, à cet effet, par les directions de la voirie et de l'eau ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation relative à la création d'une voie nouvelle pour desservir le parc relais de la zone industrielle de Meyzieu,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie (lot n° 1) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantation (lot n° 2) et de création de réseaux d'eau et d'assainissement (lot n° 3) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus, à cet effet, par les directions de la voirie et de l'eau.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération 1 092.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,